

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Objet : approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY. Sur les 46 membres en exercice, 35 membres ont été présents ou représentés. Deux délégués ont transmis leur pouvoir à un membre de l'assemblée en amont de la séance.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 juin 2023

À compter du 11 octobre 2023, le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2023 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2023.

2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 27 juin 2023 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est présenté par Elise TRICARD, directrice adjointe du Pôle ressources. Elle rappelle que le Président bénéficie de délégation dans le cadre des marchés qu'elle énumère succinctement. La liste est jointe en annexe du rapport d'information présenté en séance.

3- Modification des délégations données au Président par le comité syndical

A l'invitation du président DAVY, Solène BOURET, responsable du service juridique présente deux propositions de modifications visant à renforcer les délégations conférées au président et faciliter le travail des services au quotidien.

Elle rappelle que le président possède une délégation pour gérer les dépôts de demande de certificat d'économie d'énergie et procéder à leur vente, uniquement pour des opérations sur le patrimoine du syndicat. Jusqu'à présent les demandes déposées concernaient la rénovation énergétique dans le cadre de l'éclairage public. Le Siéml souhaite procéder au dépôt des demandes de certificat d'économie d'énergie ainsi qu'à leur vente au nom, et pour le compte des communes et des EPCI membres du syndicat. Dans ce cadre, il est nécessaire d'élargir les délégations de pouvoirs accordés au président tels que prévus dans les statuts du Siéml.

Solène BOURET propose ensuite la création d'une nouvelle délégation qui permettrait au président d'accorder des mandats spéciaux aux représentants du syndicat afin de prendre en charge, plus

rapidement, les frais afférents aux déplacements effectués dans le cadre d'une intervention ou d'une représentation du Siéml lors d'événements extraordinaires tels que le Congrès des maires ou celui de la FNCCR.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification des délégations au Président des attributions du comité syndical;

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 35 |
| Nombre de votants : | 37 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 37 |

4- Désignation des représentants du Siéml au sein du Comité régional de l'énergie

Jean-Luc DAVY rappelle que la création du Comité régional de l'énergie institué par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, a pour objectif de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de chaque région et notamment, de formuler un avis sur les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par les communes.

Jean-Luc DAVY indique que le Siéml va siéger au sein du troisième collège dédié aux représentants des départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale des syndicats mixtes et des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie. A ce titre, le comité syndical doit désigner deux représentants.

Emmanuel CHARIL explique que la loi APER complète la loi climat et résilience en précisant le rôle du CRE, avec notamment cet avis à émettre sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes. Cette instance devra les approuver et vérifier si les objectifs fixés en matière d'énergie renouvelable sont respectés.

Il pense que de nouveaux objectifs quantifiés plus ambitieux seront impulsés par les services de l'Etat, notamment dans le cadre de la planification écologique et énergétique.

Emmanuel CHARIL précise qu'à l'issue de la première réunion d'installation qui se tiendra le 23 octobre, d'autres dates seront nécessaires tout au long de l'année 2024 pour que le CRE soit en capacité d'analyser les délibérations des communes en fonction des objectifs de référence qui doivent être revus.

Jean-Luc DAVY croit que ce dispositif qui vise à accélérer les projets soit contreproductif et invite malgré toutes les collectivités à se mobiliser même s'il déplore le caractère peu réaliste du calendrier.

Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que le référent préfectoral en charge de ce dossier en Maine-et-Loire, depuis le départ de Madame DAVERTON est le nouveau secrétaire général, Monsieur LE ROY.

Emmanuel CHARIL conclue cette présentation en rappelant que les équipes du Siéml se tiennent à disposition des communes pour toutes les questions à faire remonter au CRE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité ;

- de procéder au vote à main levée, pour la désignation des représentants du Siéml au sein du Comité régional de l'énergie ;
- **de désigner**, M. Jean-Luc DAVY en qualité de représentant titulaire et M. David GOERGET en qualité de représentant suppléant du représentant titulaire, au sein du troisième collège du Comité régional de l'énergie ;
- **d'autoriser** le président du Siéml à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 35 |
| Nombre de votants : | 37 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 37 |

5- Présentation des comptes annuels 2022 des sociétés d'économie mixte dans lesquelles le Siéml détient des parts et du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur l'activité et les comptes de la SEM Alter énergies

Clémence MARIE, chargée de mission contrôle, prospective et concertation présente successivement les comptes annuels des sociétés d'économie mixte Alter énergies, Sorégies et SEM Croissance verte, et de la société coopérative d'intérêt collectif Baugeois Vallée énergies renouvelables (SIC BVér).

Clémence MARIE débute avec la synthèse des principales préconisations de la Chambre régionale des comptes (CRC) qui a audité la SEM Alter énergiessur les exercices 2017-2022 : une gouvernance reposant sur un large portage territorial ; une organisation fragile sur le plan juridique ; un développement de l'activité depuis 2019 ; un important « effet levier » de l'investissement des actionnaires publics de la SEM pour accélérer la transition énergétique sur le territoire ; un modèle économique qui doit faire ses preuves ; certains risques financiers qui doivent être mieux identifiés et enfin, la chambre qui invite la SEM à réajuster ses prévisions régulièrement en fonction de l'évolution opérationnelle des projets et de l'environnement économique de son secteur d'activité.

Clémence MARIE poursuit avec les quatre recommandations formulées par la CRC à l'issue du contrôle : préciser les fonctions que la SEM entend confier au directeur général délégué en tant que directeur technique pour 5 % de son temps ; renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions ; produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et les prises de participations, renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions et présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des projets en cours et à venir afin de suivre la réalisation du plan d'affaires 2022-2030.

Clémence MARIE précise que les points faibles identifiés dans l'organisation et la gestion de la société, sont connus en interne et font l'objet d'un suivi attentif du Siéml.

Clémence MARIE continue sa présentation avec les comptes de Sorégies. Cette société d'économie mixte affiche un bilan positif qui n'appelle pas de remarque particulière. 99 000 € de dividendes ont été versés au syndicat cette année.

Clémence MARIE présente ensuite les résultats négatifs de la SEM régionale Croissante verte depuis deux ans. Lors du comité syndical du mois de juin, une procédure de réduction du capital social par rachat et par annulation des actions détenues par les partenaires a été actée. Le Siéml va ainsi

recupérer la somme de 250 000 € qu'il avait placée dans les parts sociales de la société d'économie mixte régionale. Les projets d'énergie renouvelable qui devaient être soutenus par la SEM Croissance verte sont en cours d'instruction et la SAS Noyant Bio énergie a reçu un accord de participation à hauteur de 350 000 €.

Clémence MARIE indique que la SEM Croissance verte réfléchit à une nouvelle organisation en lien avec l'agence régionale de développement économique Solutions & Co.

Clémence MARIE termine son intervention avec la présentation des comptes de la SCIC BVér qui présente des résultats 2022 négatifs et elle rappelle que la station de Lasse n'a ouvert qu'en septembre 2022 et précise que le contrôle des comptes 2023 résultant d'une année pleine de fonctionnement, permettra de tirer les enseignements sur la situation de cette jeune société coopérative d'intérêt collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** des comptes 2022 des sociétés susvisées ;
- **de prendre acte** du rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale « Alter énergies » réalisé par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire pour les exercices 2018 et suivants.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 35 |
| Nombre de votants : | 37 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 37 |

6- Alter énergies, approbation de l'augmentation de capital et des modifications statutaires.

Jean-Luc DAVY expose une demande d'augmentation de capital par le biais d'une souscription de nouvelles actions d'une valeur nominale de 50 € présentée par Alter énergies. Cette souscription proposée aux EPCI, au conseil départemental ainsi qu'au Siéml permettra de porter le capital actuel de 6 687 000 M€ à 1 687 000 M€ soit une augmentation de 6 000 000 M€.

Jean-Luc DAVY indique que le Siéml, va augmenter son capital à hauteur 1 794 000 €. Cette augmentation entre dans le cadre de l'engagement du Siéml et des EPCI pour le développement des énergies renouvelables.

Après avoir entendu les débats ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'augmentation de capital ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 7 des statuts en résultant ;

- **de souscrire** à cette augmentation de capital pour un montant d'un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (1 794 400 €) correspondant à la souscription de trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-huit (35 888) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, à libérer au quart au moins à la souscription, les actions pouvant être libérées en intégralité dès la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- **d'inscrire** à cet effet cette dépense au budget ;
- **de donner tous pouvoirs** à votre rapporteur pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions d'Alter énergies, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;

de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée générale de la SAEML Alter énergies pour porter un vote favorable sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 35 |
| Nombre de votants : | 37 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 37 |

7- Alter public, approbation de modifications statutaires

Jean-Luc DAVY présente la modification des statuts de la société publique locale (SPL) Alter public relative à son objet social. Le Siéml a souhaité adhérer à la SPL en juin dernier afin de développer des actions en matière de réseaux de chaleur et de services d'autopartage.

Emmanuel CHARIL précise le mode de gestion imaginé avec Alter public pour développer les réseaux de chaleur dans les centres bourg : la commune transfère la compétence réseau au Siéml qui devient maître d'ouvrage et le Siéml délègue ensuite cette maîtrise d'ouvrage à Alter public sous la forme d'une convention de prestations intégrées en modequasi-régie. Mais pour ce faire, il faut modifier les statuts de la SPL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : énergie et réseaux de chaleur et déplacements et autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;
- **d'approuver** la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;
- **de donner tous pouvoirs** à son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 35 |

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de votants : | 37 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 37 |

8- Sorégies, approbation de modification statutaire

Jean-Luc DAVY expose la demande de modifications statutaires présentée par Sorégies dont le Siéml est actionnaire. Le projet consiste à la fusion de Sorégies, la société d'économie mixte dont nous venons d'approuver les comptes, et de sa principale filiale, Sergies, productrice d'énergies renouvelables.

Emmanuel CHARIL indique que ce projet de regroupement permettra d'obtenir un équilibre financier au regard de l'évolution des marchés actuels et de renforcer ainsi les résultats de Sorégies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications statutaires telles que proposées dans le présent rapport et le projet de statuts modifiés de SOREGIES figurant en annexe ;
- **de donner tous pouvoirs** à son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 36 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 36 |

9- Attribution d'une subvention à Electriciens sans frontières visant à soutenir l'action de l'ONG face au séisme survenu au Maroc

Jean-Luc DAVY propose d'attribuer une subvention à Electriciens sans frontière (ESF) qui souhaite intervenir au Maroc à la suite d'un puissant séisme qui a frappé le pays dans la nuit du 8 au septembre 2023. Ce soutien facilitera les besoins en électricité et en chauffage des populations sinistrées.

Il rappelle que le Siéml a déjà soutenu Électriciens sans frontières lors des séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie en février 2023 mais également pour un projet d'énergie hydraulique au Cameroun.

Emmanuel CHARIL précise qu'en l'absence d'organisation non gouvernementale (ONG) en Lybie, au Proche Orient et en Afghanistan, le Siéml ne peut pas apporter son soutien à ces pays.

A la question de Alain MORINIÈRE, délégué titulaire du Choletais sur le champ d'intervention d'ESF, Emmanuel CHARIL cité l'exemple du chantier de centrale hydraulique dans la région de Dschang au nord du Cameroun, avec le déplacement d'un réseau de distribution. Il propose d'inviter ultérieurement les représentants d'Électriciens sans frontières lors d'un comité syndical afin qu'ils présentent leurs actions.

Emmanuel CHARIL précise que ces actions de coopération décentralisée sont inscrites dans le plan RSO du Siéml.

Thierry TASTARD sollicite un état des lieux des subventions accordées et de leur utilisation.

Emmanuel CHARIL rappelle qu'un bilan des subventions accordées aux associations a été présenté lors du dernier comité syndical. Il précise qu'un renforcement du suivi est d'ores et déjà prévu afin de nous assurer de la bonne utilisation des fonds versés et de pouvoir rendre compte régulièrement aux membres du comité syndical

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 5 000 € à Électriciens sans frontières visant à soutenir l'action de l'ONG face au séisme survenu au Maroc ;
- **d'approuver et d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de partenariat entre le Siéml et Électriciens sans frontières, jointe en annexe.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 36 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 34 |

10- Décisions modificatives n°2 du budget principal et du budget annexe dédié aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et décision modificative n°1 du budget annexe Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS)

En l'absence d'Eric TOURON, vice-président en charge des finances et du contrôle de gestion et à la demande du Président, Elise VIGILANT, responsable du service finances et contrôle de gestion présente la décision modificative n°2.

Elise VIGILANT informe l'assemblée présente que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives n°1, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE et le budget annexe PCRS

Elise VIGILANT présente, chapitre par chapitre, les modifications proposées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget principal, en dépenses et en recettes à + 1 275 000,00 € en fonctionnement et à + 2 315 900 € en investissement soit globalement à + 3 590 900,00 € conformément au tableau suivant :

| Chapitre | Article | Désignation | Dépenses | Recettes |
|---|---------|--|---------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| 011 Charges à caractère général | 60621 | Combustibles | -41 300,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 60622 | Carburant | 15 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 60623 | Alimentation | 1 500,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 60632 | Fournitures de petit équipement | 800,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 6132 | Locations immobilières | 2 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 61358 | Location autres | 5 800,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 61521 | Entretien terrains | 5 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | 5 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 6156 | Maintenance | 17 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 617 | Etudes et recherches | 17 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 6184 | Versements à des organismes de formation | 5 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 6185 | Frais de colloques et de séminaires | -3 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 6188 | Autres frais divers | -5 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 62268 | Autres honoraires, conseils | -15 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 6231 | Annonces et insertions | 5 000,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 6234 | Réceptions | 200,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 6236 | Catalogues et imprimés | 200,00 | |
| 011 Charges à caractère général | 6238 | Divers | -1 200,00 | |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 6218 | Autre personnel extérieur | 28 000,00 | |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 6331 | Versement mobilité | -15 000,00 | |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 6475 | Médecine du travail, pharmacie | -13 000,00 | |
| 014 Atténuations de produits | 7398 | Revers., restitutions et pré-l. Divers | 15 000,00 | |
| 65 Autres charges de gestion courante | 65311 | Indemnités de fonction | 2 700,00 | |
| 65 Autres charges de gestion courante | 65312 | Frais de mission et de déplacement | 17 000,00 | |
| 65 Autres charges de gestion courante | 6573641 | Subv fonct bud ann. et régies(auton fin) | 3 500,00 | |
| 65 Autres charges de gestion courante | 65748 | Subv.fonct.autres personnes droit privé | 5 000,00 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 023 | Virement à la section d'investissement | 1 217 800,00 | |
| 013 Atténuations de charges | 6419 | Remboursements rémunérations personnel | | 15 000,00 |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 704 | Travaux | | 50 000,00 |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 70878 | Remb. frais par des tiers | | 8 000,00 |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 7088 | Produits activités annexes (abonnements) | | 28 000,00 |
| 731 Fiscalité locale | 73141 | Taxe sur la conso. finale d'électricité | | 1 135 000,00 |
| 76 Produits financiers | 761 | Produits de participations | | 39 000,00 |
| TOTAL | | | 1 275 000,00 | 1 275 000,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|----------|--|---------------------|---------------------|
| 204 Subventions d'équipement versées | 20415342 | IC : Bâtiments, installations | -3 500,00 | |
| 26 Participations et créances rattachées | 261 | Titres de participation | 1 869 400,00 | |
| 4581X Opérations pour comptes de tiers | 4581x | Opérations pour comptes de tiers | 450 000,00 | |
| 13 Subventions d'investissement | 1311 | Subv. transf. Etat et établ. Nationaux | | 33 500,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 1641 | Emprunts en euros | | 614 600,00 |
| 4582X Opérations pour comptes de tiers | 4582x | Opérations pour comptes de tiers | | 450 000,00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 1 217 800,00 |
| TOTAL | | | 2 315 900,00 | 2 315 900,00 |

Dans le cadre du voyage d'étude qui s'est déroulé du 26 au 29 septembre 2023 dans les Alpes et auquel des élus du Siéml et du SIVERT participaient, le Siéml a pris en charge l'organisation du séjour et les frais de déplacement pour l'ensemble des participants. Pour sa part, le SIVERT va rembourser le Siéml d'une partie des dépenses qu'il a engagées au prorata du nombre de participants qui relèvent de son syndicat.

Elise VIGILANT indique que le Président Jean-Luc DAVY a dû prendre en charge à titre personnel certains frais pour le compte des participants et qu'il convient de le rembourser.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Etant précisé que M. Jean-Luc DAVY, Président, n'a pas pris part au vote ;

Sous la présidence de Denis RAIMBAULT vice-président en charge de l'efficacité énergétique et MDE,

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de demander** au SIVERT, sur présentation d'un état liquidatif détaillé annexé à la présente délibération, le remboursement, à hauteur maximum de 8 000 €, des frais engagés par le Siéml pour les participants du SIVERT au voyage d'études précité ;
 - o précise que la recette correspondante est inscrite au budget principal du Siéml 2023, lors du vote de la décision modificative n° 2, au chapitre 70 « Produit des services, du domaine et ventes diverses » ;
 - **de rembourser** le Président Jean-Luc DAVY des frais engagés par lui à hauteur de 903,10 € durant le voyage d'études EnR réalisé du 26 au 28 septembre 2023
-
- Nombre de délégués en exercice : 46
 - Nombre de présents : 34
 - Nombre de votants : 36
 - Abstention : 0
 - Opposition : 0
 - Approbation : 36
-
- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget annexe IRVE, en dépenses et en recettes à + 3 500 € en fonctionnement et à – 400 000 € en investissement soit globalement à - 396 500 € conformément au tableau suivant :

| Chapitre | Article | Désignation | Dépenses | Recettes |
|--|---------|--|--------------------|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| 042 Opérat° ordre transfert entre sections | 6811 | Dot. amort. Immos incorp. et corporelles | 3 500,00 | |
| 74 Subventions d'exploitation | 74 | Subventions d'exploitation | | 3 500,00 |
| | | TOTAL | 3 500,00 | 3 500,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| 13 Subventions d'investissement | 1314 | Subv. équipt Communes | | -450 000,00 |
| 13 Subventions d'investissement | 1316 | Subv. équipt Autres E.P.L. | | -3 500,00 |
| 13 Subventions d'investissement | 1318 | Autres subventions d'équipement | | 50 000,00 |
| 040 Opérat° ordre transfert entre sections | 28175 | Matériel et outillage technique (mad) | | 3 500,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 2317 | Immo. corporelles reçues mise à dispo. | -400 000,00 | |
| | | TOTAL | -400 000,00 | -400 000,00 |

- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget annexe PCRS, en dépenses et en recettes à zéro euro en fonctionnement et à + 192 316 € en investissement soit globalement à + 192 316 € conformément au tableau suivant :

| Chapitre | Article | Désignation | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|---------|---|-------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| 011 Charges à caractère général | 6188 | Autres frais divers | -430,00 | |
| 66 Charges financières | 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 430,00 | |
| | | TOTAL | 0,00 | 0,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| 13 Subventions d'investissement | 13148 | Subv. transf. Autres communes | 3 621,00 | 19 958,00 |
| 13 Subventions d'investissement | 13158 | Subv. transf. Autres groupements | 182 973,00 | 151 778,00 |
| 13 Subventions d'investissement | 1318 | Autres subventions d'équipement transf. | | 20 580,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 21838 | Autre matériel informatique | 5 722,00 | |
| | | TOTAL | 192 316,00 | 192 316,00 |

- **d'autoriser** les partenaires du PCRS à verser leur complément de participations au budget PCRS sur un rythme pouvant aller jusqu'à cinq annuités, conformément à la convention de mise à disposition du PCRS modifiée ;
- **de voter** une subvention au profit d'Electriciens sans frontière de 5 000 € ;
 - o précise que le crédit de subvention est inscrit au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » de la décision modificative n°2 du budget principal ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2023 selon le tableau joint en annexe.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 35 |
| Nombre de votants : | 37 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 37 |

11- Création d'un poste de technicien IRVE et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines et moyens généraux présente une délibération relative à la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des de techniciens. Il aura pour missions principales le suivi du marché de maintenance et le déploiement opérationnel des bornes IRVE dans le département.

Frédéric PAVAGEAU poursuit avec l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs. Le Siéml compte désormais 94 emplois budgétaires permanents, y compris les contrats de projet. Il précise qu'à ce jour 8 postes restent à pouvoir.

Alain MORINIÈRE, délégué titulaire du Choletais s'interroge, sur l'évolution organisationnelle de ce territoire avec l'arrivée de deux conseillers en énergie.

Eric TELLIEZ, directeur général adjoint en charge du pôle transition énergétique confirme une nouvelle répartition des secteurs géographique et la mise en ligne sur le site du Siéml d'une nouvelle carte.

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et MDE précise que ces créations de postes sont dues à l'évolution du nombre croissant de communes qui adhèrent au conseil en énergie partagée : à ce jour à 120 communes sur un nombre potentiel de près de 180 communes.

Eric TELLIEZ précise qu'à l'occasion des prochaines réunions territoriales, un atelier sera proposé afin de réfléchir à l'évolution des outils d'aide à la rénovation énergétique pour mieux accompagner les communes et répondre aux différentes interrogations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2023, un emploi permanent à temps complet dans les conditions préalablement exposées ;
- **d'adopter** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml tel qu'annexé à la présente délibération.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 35 |
| Nombre de votants : | 37 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 37 |

12- Modification de la valeur faciale des tickets restaurant au 1^{er} janvier 2024

Frédéric PAVAGEAU présente la délibération portant sur l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant et de la participation du Siéml. Depuis 2020, les titres restaurant ont une valeur faciale de 8 € avec une participation du Siéml à hauteur de 50 %.

Dans un souci d'attractivité et de fidélisation des agents, mais également pour des raisons liées à l'inflation, il est proposé de porter la valeur faciale à 9 € avec une participation du Siéml à hauteur de 60 %. Cette augmentation va engendrer une hausse budgétaire de 29 260 € pour l'année 2024, soit un budget de 112 860 € pour 95 agents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de modifier** les conditions générales du dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents du Siéml de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024 et en tout état de cause lors de la première commande exécutée dans le cadre du nouveau marché ;
 - o appliquer une valeur faciale de 9 € dont 5,40 € seront pris en charge par le Siéml et 3,6 € seront à la charge de l'agent, soit une participation de l'employeur à hauteur de 60 % ;
 - o octroyer un titre restaurant par jour travaillé, étant précisé que le calcul du nombre de titres restaurant sera réalisé en fonction des jours de présence réelle des agents :
 - o calculer le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent en fonction de sa quotité de travail ;
 - o retirer un titre restaurant pour toute absence de l'agent et lorsque ce dernier bénéficie par ailleurs de la prise en charge ou du remboursement d'un déjeuner (formation, mission...)
- distribuer les titres en fin de mois au moment de la paye.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 35 |
| Nombre de votants : | 37 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 37 |

13- Modification de la tarification IRVE au 1^{er} janvier 2024

Thierry TASTARD, vice-président en charge de la mobilité durable et des carburants alternatifs présente le projet de modification de tarification des bornes IRVE à compter du 1^{er} janvier 2024, rendu nécessaire par l'évolution du coût de l'électricité qui est passé de 21 centimes à 36 centimes TTC entre septembre 2022 et août 2023 d'une part, et à la mise en place de pénalités pour les voitures dites ventouses qui bloquent les stations de recharge d'autres part. Il détaille la nouvelle grille.

- **Bornes de recharge dites « lentes » (7 kVA)**
0,21 € HT/kWh + TVA en vigueur (soit 0,25 € TTC) + 0,17 € HT + TVA en vigueur (soit 0,20 € TTC actuellement) / minute après la sixième heure de recharge (hors plage horaire 21h00 à 7h00) ;
- **Bornes de recharge dites « normales » (22/24 kVA)**
0,29 € HT/kWh + TVA en vigueur (soit 0,35 € TTC – 0,22 € TTC actuellement) + 0,17 € HT + TVA en vigueur (soit 0,20 € TTC actuellement) / minute après la cinquième heure de recharge (hors plage horaire 21h00 à 7h00) ;
- **Bornes de recharge dites « rapides » (50 kVA)**

- 0,38 € HT/kWh + TVA en vigueur (soit 0,45 € TTC – 0,33 € TTC actuellement) + 0,17 € HT + TVA en vigueur (soit 0,20 € TTC actuellement) / minute après la première heure de recharge.
- **Bornes de recharge dites « ultra-rapides » (> 50 kVA)**
0,46 € HT/kWh + TVA en vigueur (soit 0,55 € TTC) + 0,17 € HT + TVA en vigueur (soit 0,20 € TTC actuellement) / minute après quarante-cinq minutes de recharge.

A la demande de Annick JEANNETEAU, déléguée titulaire du Choletais qui s'interroge sur la communication faite aux utilisateurs, Thierry TASTARD indique qu'un affichage a été réalisé sur toutes les bornes courant octobre.

Emmanuel CHARIL précise qu'une communication ciblée est prévue à l'attention des abonnés.

Alain MORINIÈRE, délégué titulaire du Choletais, demande si un état d'activité des bornes est prévu.

Eric TELLIEZ, directeur général adjoint en charge du pôle Transition énergétique indique qu'une présentation détaillée par territoire sera faite lors des réunions territoriales du deuxième semestre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place de la nouvelle grille tarifaire concernant le coût du kWh en fonction du type de borne à compter du 1^{er} janvier 2024.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 36 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 34 |

14- Validation définitive du schéma directeur IRVE

Thierry TASTARD, rappelle que le comité syndical a délibéré en mars 2023 sur le projet de schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques pour le département de Maine-et-Loire. Ce projet accompagné de l'ensemble des données a été transmis à Monsieur le préfet pour avis en juin 2023 comme indiqué dans la pièce jointe au rapport de présentation. Considérant que l'avis du préfet est réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, le schéma directeur IRVE est validé dans sa version initiale depuis le 28 août 2023.

Thierry TASTARD explique qu'un appel à manifestation sera adressé aux communes et à leurs groupements pour les prochains déploiements afin de définir les projets de travaux portés par le syndicat pour la période 2024-2025. La synthèse sera présentée lors d'un prochain comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de valider** le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables du Maine-et-Loire (SDIRVE 49) en date du 28 août 2023.

- **de prendre acte** de la publication en open data des principales caractéristiques du schéma dans les deux mois suivants sa validation sur le site de la plateforme ouverte des données publiques françaises.
- **de prendre acte** jusqu'à fin 2025 de la réfaction tarifaire à 75 % des coûts de raccordement au réseau électrique pour les IRVE qui s'inscrivent dans le périmètre du SDIRVE 49 ainsi validé.
- **d'acter** à échéance moyen terme, en 2025, de réaliser une évaluation chiffrée des IRVE sur les territoires afin d'actualiser le diagnostic initial et adapter les objectifs à l'évolution des besoins.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 33 |

15- Modification de la tarification de la station mutualisée d'avitaillement bioGNV du Siéml

Thierry TASTARD, rappelle la présence d'une station privative mutualisée sur le site du Siéml, puis il expose la proposition de baisse de la tarification étant précisé que le tarif pourra faire l'objet d'une révision trimestrielle. Thierry TASTARD poursuit avec les conditions et modalités de refacturation indiqué dans le rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **approuvent** la tarification de 1,85 € HT le kilo de GNV à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **approuvent** les conditions et modalités de refacturation par le budget annexe GNV au budget principal du Siéml, des coûts d'utilisation de la station GNV par le Siéml ;
- **autorisent** le Président ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 33 |

16- Transfert de compétence relative au réseau de chaleur pour la commune de Montrevault-sur-Èvre

Jean-Luc DAVY informe les membres du Comité syndical que la commune de Montrevault-sur-Èvre envisage d'adhérer à la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par une source de chaleur bois à la Maison commune des loisirs de La Chaussaire et à l'école de musique de Montrevault-sur-Èvre.

D'autres projets sont également à l'étude comme l'Espace la Crémaillère de Chaudron-en-Mauges, la salle communale de La Boissière-sur-Evre, l'école de Chaudron-en-Mauges, la mairie et l'espace intergénérationnel du Fief-Sauvin, ou encore, la maison de culture du Puiset-Doré.

Eric TELLIEZ précise que douze chantiers de chaufferie bois ont été réalisés ou sont en cours de réalisation et six nouveaux projets sont en cours de réflexion.

Denis RAIMBAUT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et MDE, souligne le rôle important du Siéml dans ces projets.

Après avoir entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois de la commune de Montrevault-sur-Evre et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'approuver** la demande de conception concernant la mise en œuvre d'une chaufferie bois pour la MCL de La Chaussaire ;
- **d'approuver** le calendrier prévisionnel de réalisation des projets et de la mise en place d'un comité de pilotage ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 33 |

17- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électrique présente les différents travaux à l'appui des annexes jointe au rapport. Les effacements de réseaux, les travaux d'extension d'éclairage public, les travaux ponctuels, les dépannages réalisés du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et la demande de participation à la mairie de Chalonnes-sur-Loire pour la maintenance curative des bornes de recharges pour les vélos électriques.

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et MDE précise que depuis le mois de septembre, les collectivités ne sont plus dans l'obligation de prendre en charge une partie des extensions de réseaux électriques. La loi précise désormais que les surcoûts d'entretien relèvent désormais exclusivement du pétitionnaire.

Yvan CHARRIER, directeur général adjoint du pôle technique précise que dans la continuité de la loi APER, des textes complémentaires dont l'ordonnance du 23 août 2023 complétée par une délibération de la Commission de la régulation de l'énergie sont venus clarifier le Code de l'énergie. Si le permis de construire a été délivré avant le 10 septembre, le coût d'extension sur le domaine public relève toujours de la collectivité en charge de l'urbanisme. A compter du 10 septembre, la totalité de l'extension et du raccordement sont à la charge du demandeur. Dans les prochains mois, d'autres modifications

pourraient intervenir dans le code de l'urbanisme pour clarifier certains points en lien avec ces nouvelles dispositions.

Yvan CHARRIER précise que le Siéml, les syndicats départementaux et Enedis appliquent ces nouvelles dispositions dans le cadre des demandes de permis transmises par les communes.

Jean-Luc DAVY remercie Yvan CHARRIER pour cette clarification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** ces différentes listes d'opérations et de solliciter les participations correspondantes auprès des communes et EPCI concernés.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 33 |

18- Avenant aux marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et de la maintenance des réseaux d'éclairage public visant à trimestrialiser la révision des prix

Jean-Luc DAVY rappelle qu'en 2022, le Siéml a consenti un effort auprès des entreprises titulaires de nos marchés de travaux et de maintenance au vu du contexte inflationniste. En 2023, face à la hausse des prix sur le matériel, les équipements et les transformateurs, les entreprises ont sollicité le Siéml et demandé une modification du fonctionnement des marchés. A l'instar d'autres syndicats et au regard du contexte, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'actualisation annuelle prévue dans notre marché pourrait évoluer vers une actualisation trimestrielle afin de répondre à la demande des entreprises. Cette mesure n'étant pas rétrospective, nous continuerons à réfléchir sur l'opportunité, les voies et moyens de traiter les hausses de prix au cours de l'année.

Emmanuel CHARIL indique que certains syndicats sont allés jusqu'à instaurer une indexation mensuelle. Il complète son propos en précisant que le marché concerné date du 1^{er} janvier 2022 avec des prix formulés au printemps 2021, juste avant la crise industrielle.

Yvan CHARRIER précise que malgré cette révision, il subsistera un écart important pour les postes de transformateurs dont le prix d'achat a doublé. Par ailleurs, la trimestrialisation de l'index aura un impact sur les devis transmis aux communes, qui auront une durée de validité limitée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification pour circonstances imprévisibles des clauses financières du marché de travaux de réseaux d'électricité et d'équipements 2022-2025, afin que la révision des prix soit effectuée selon une périodicité trimestrielle à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **d'approuver** et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le projet d'avenant type joint en annexe formalisant la modification pour circonstances imprévisibles susmentionnée, à conclure entre le Siéml et les 7 titulaires de l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 33 |

19- Délibération concordante pour le transfert de compétence gaz de la commune de Durtal au Siéml.

Jean-Luc DAVY rappelle que le contrat de concession gaz historique signé en 2022 entre le Siéml et GRDF pour la gestion du service public de distribution du gaz sur une partie du territoire, prévoit la possibilité d'intégrer de nouvelles communes qui elles-mêmes bénéficient d'un contrat dit historique avec GRDF. C'est le cas de Durtal pour qui le contrat de concession historique avec GRDF arrive à son terme fin 2023 et à qui le Siéml a proposé d'intégrer le périmètre de sa concession.

A l'appui de trois cartes jointes au rapport de présentation, Clémence MARIE, présente l'organisation de la distribution publique de gaz sur le territoire du Siéml avec 9 concessions attribuées à GRDF, 5 concessions attribuées à Sorégies et 8 concessions attribuées à Antargaz.

Clémence MARIE présente également le cas de Durtal : la commune a conclu avec GRDF un contrat de concession historique le 16 décembre 1993, arrivant à échéance en décembre 2023. Par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023, la commune de Durtal a proposé le transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Siéml, au terme de son contrat actuel, afin de pouvoir intégrer le contrat de concession historique groupé du syndicat signé en 2022 entre le Siéml et GRDF.

Clémence MARIE précise que la concession de Durtal qu'il est proposé d'intégrer au périmètre concédé du Siéml représente, à fin 2022, 729 clients, 30 kilomètres de canalisations, et 94 GWh de gaz acheminés sur le territoire.

Clémence MARIE ajoute que ce transfert de compétence de Durtal au Siéml aurait plusieurs intérêts pour la commune, notamment profiter des moyens humains et des compétences techniques, financières et juridiques du syndicat pour assurer en particulier les missions de contrôle de concession telles que définies dans le cahier des charges et qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert par la Commune de Durtal au Siéml de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, telle que définie à l'article 4.1 des statuts du Syndicat, à compter du terme du contrat de concession conclu entre la commune de Durtal et le délégataire GRDF, soit le 15 décembre 2023 ;

- **d'autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, ainsi que tous les documents administratifs et comptables nécessaires à ce transfert de compétence.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 33 |

20- Avenant au contrat de concession historique de la distribution publique de gaz entre le Siéml et GRDF, visant à intégrer la commune de Durtal dans le périmètre de la concession

Clémence MARIE, rappelle la genèse du contrat de concession historique entre le Siéml et GRDF. Elle expose la situation de la commune de Durtal dont le contrat de concession avec GRDF arrive à échéance le 15 décembre 2023. A l'appui des cartes annexées au rapport de présentation, elle présente un relevé des différences entre le contrat historique et les huit délégations de service public attribuées par le Siéml à GRDF dans le cadre d'un contrat après l'ouverture de la concurrence des marchés de distribution de gaz. Elle énumère les communes qui ont également signé des délégations avec GRDF : Angers Loire Métropole, Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-André-de-la-Marche, Saumur, Durtal et Baugé. A échéance, ces concessions historiques, les communes qui le souhaitent, pourront intégrer le périmètre de la concession historique du Siéml via le processus de transfert de compétence au syndicat.

Par délibération du 4 juillet 2023, le conseil municipal de Durtal a approuvé le transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Siéml, au terme de son contrat de concession actuel. Sous réserve de la délibération du 17 octobre 2023, le comité syndical du Siéml approuvé ledit transfert de compétence.

Clémence MARIE fait lecture des modifications apportées à l'article 1^{er} de la convention historique Siéml – GRDF afin d'intégrer la commune de Durtal à compter du 15 décembre.

Après avoir entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant au contrat de concession de la distribution publique de gaz signé entre le Siéml et GRDF entré en vigueur le 30 novembre 2022 pour l'intégration de la commune de Durtal au périmètre concédé, tel que présenté en séance, avec une entrée en vigueur de l'avenant à la date du 16 décembre 2023 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 31 |

21- Avenant aux conventions « appuis communs » visant à actualiser les modèles nationaux relatif à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens

Clémence MARIE rappelle l'objet des conventions tripartites d'appuis communs signées en le Siéml, Enedis et les opérateurs de déploiement de la fibre optique qui autorisent les opérateurs à utiliser les appuis électriques pour déployer la fibre optique en aérien, moyennant le paiement d'une redevance au Siéml et à Enedis. Un arrêté du 24 décembre 2021 visant à accélérer le déploiement de la fibre optique nécessitait de revoir les conventions d'appuis communs déjà prises. La FNCCR, Enedis et InfraNum – la fédération des professionnels du secteur des infrastructures de télécommunication - ont actualisé le modèle national en incluant de nouvelles clauses et obligations.

Clémence MARIE précise les principales évolutions du modèle d'avenant national qui retranscrit les clauses de l'arrêté, en particulier l'exonération des opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques, ainsi que l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux gestionnaires du réseau de distribution les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals.

Après avoir entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le modèle d'avenant validé par Enedis, la FNCCR et InfraNum pour la transposition de l'arrêté technique du 24/12/2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, disponible en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 33 |

22- Rapport de contrôle 2022 de la concession électrique.

Clémence MARIE rappelle les temps forts de l'année 2022-2023 sur la concession électrique avec notamment la tenue de la conférence départementale annuelle dite "loi NOME" qui permet à Enedis et au Siéml de présenter aux services de l'État le bilan et les perspectives d'investissements des deux maîtres d'ouvrage sur les réseaux, la mise à jour bisannuelle de l'inventaire pour l'électrification rurale qui permet de transmettre un certain nombre de données techniques aux services de l'État pour faciliter la définition et la répartition des aides du Facé, le renouvellement de la convention de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2024-2027, le renouvellement de la convention transition énergétique pour la période 2024-2027, ou encore la mise en place de réunions de coordination technique sur la maîtrise d'ouvrage pour une meilleure compréhension des clauses contractuelle entre les services opérationnels d'Enedis et du Siéml.

Clémence MARIE poursuit avec quelques indicateurs mentionnés dans le rapport de présentation, avec un focus particulier sur la production d'énergie locale qui représente 18 % des consommations d'énergie électrique dans le département.

Alain MORINIERE demande si l'on a connaissance de la répartition de la production d'électricité entre le public et le privé.

Tout en indiquant qu'en région Pays de la Loire, la moitié de la production d'énergies renouvelables serait issue de projets à gouvernance locale, Emmanuel CHARIL propose de revenir vers les élus afin de répondre à cette question plus précisément, qui nécessite de bien définir ce qu'est un projet public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** du compte-rendu annuel d'activités des concessionnaires Enedis et EDF au titre de l'année 2022 ;
- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2022.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 33 |

23- Rapport de contrôle 2022 des concessions gazières

Clémence MARIE présente les temps forts de l'année avec notamment le renouvellement du contrat historique avec GRDF, l'avenant au catalogue des prestations Antargaz, la coordination entre les concessionnaires relative au projet gazier dans la Mayenne et le transfert de la compétence gaz de Durtal évoqué précédemment.

Elle présente la cartographie de la distribution publique de gaz en Maine-et-Loire et des concessions Siéml attribuées à GRDF (gaz naturel), à Sorégies (réseau gaz naturel et gaz propane) et à Antargaz (gaz propane). Les indicateurs et les chiffres détaillés sont à retrouver sur les cartes et documents joints au rapport.

Clémence MARIE liste les points développés dans l'analyse complémentaire du rapport de contrôle. Elle évoque ainsi le rapport récent de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) sur l'avenir des infrastructures gazières dans le cadre de la transition énergétique des territoires, la fin des tarifs réglementés de vente du gaz et ses impacts pour les entreprises et les ménages ainsi que le guide édité par la FNCCR pour permettre aux consommateurs de gaz d'évaluer leurs besoins et de comparer les offres de marché, ou encore les nouveaux zonages récemment validés par la CRE au titre du droit à l'injection.

Enfin, Clémence MARIE explique que, dans le cadre des travaux de renouvellement du contrat de concession historique Siéml-GRDF, une convention « transition énergétique » tripartite a été signée entre le Siéml, GRDF et Angers Loire Métropole (ALM) : le concessionnaire GRDF s'est engagé au travers de cette convention à fournir un bilan carbone territorialisé des concessions Siéml et ALM. En

tant que propriétaire de réseaux de distribution publique de gaz, ces données sont nécessaires au Siéml pour calculer son propre bilan carbone, démarche initiée notamment dans le cadre de la politique de responsabilité sociétale des organisations (RSO) du syndicat. D'ici quelques semaines GRDF devrait faire une présentation détaillée de ce bilan carbone aux services du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **prennent acte** des différents comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires gaziers GRDF, Sorégies, Antargaz au titre de l'année 2022 ;
- **prennent acte** du rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2022

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 30 |
| Nombre de votants : | 32 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 32 |

24- Validation de la convention PPI 2024-2027 entre le Siéml et Enedis

Jean-Luc DAVY accueille Didier CORVÉE, délégué territorial Enedis en Maine-et-Loire pour une présentation de la convention de programmation pluriannuelle des investissements qui sera signée lors du Congrès des maires qui se tient fin novembre à Paris. Cette convention est l'aboutissement d'un travail de concertation entre Enedis et le Siéml, résultant de l'engagement d'Enedis pris lors de la signature du nouveau contrat de concession en 2019.

Didier CORVÉE excuse l'absence de Monsieur Jean-Jacques JOUANGUY, directeur territorial Enedis pour les départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

Clémence MARIE explique que le programme pluriannuel des investissements (PPI) présenté est une déclinaison du schéma directeur des investissements. Il dresse pour quatre ans les grandes orientations politiques, opérationnelles et stratégiques partagées entre Enedis et le Siéml. Le bilan établi à la fin du premier programme pour la période 2020-2023 a permis de préparer le nouveau programme pluriannuel des investissements pour la période 2024 – 2027, avec l'établissement de nouvelles zones prioritaires d'investissements, le renouvellement des engagements financiers du concessionnaire, et la définition de nouveaux indicateurs techniques visant à fiabiliser plus encore la qualité de la distribution publique d'électricité sur le département.

Clémence MARIE rappelle que ce programme concerne uniquement les investissements sur des zones prioritaires déterminées conjointement entre le Siéml et Enedis. D'autres investissements sont réalisés par ailleurs par le concessionnaire Enedis, à la fois sur d'autres thématiques et sur d'autres zones du territoire, sans compter également les travaux réalisés par le Siéml dans le cadre de sa propre maîtrise d'ouvrage.

Didier CORVÉE rappelle que, au titre des clauses du cahier des charges de concession, le concessionnaire Enedis s'engage sur des volumes d'investissements à l'échelle du PPI : l'engagement financier du concessionnaire Enedis pour le programme pluriannuel d'investissement 2020-2023 était de 9 400 k€. Didier CORVÉE précise que, avec les données à fin 2022, cet engagement financier est atteint.

Concernant les quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire pour les besoins de développement du réseau électrique, Didier CORVÉE explique que la plupart des objectifs techniques du PPI 2020-2023 ont également été atteints (environ 60 %), démontrant la bonne dynamique d'investissements de la part du concessionnaire sur ces zones prioritaires.

Didier CORVÉE présente par ailleurs l'évolution de la représentation cartographique des zones prioritaires entre le PPI 2020-2023 et le PPI 2024-2027, à critères constants, et explique qu'entre ces deux périodes on recense 22 % de communes prioritaires en moins, 31 % de départs HTA prioritaires en moins, et plus aucune commune comptabilisant plus de 100 clients mal alimentés (CMA) au sens de la continuité d'alimentation.

Didier CORVÉE évoque ensuite les nouvelles ambitions techniques définies conjointement par les services d'Enedis et du Siéml pour la période 2024-2027 : sur les zones prioritaires dans un premier temps, 22 km de renouvellement de réseau BT aérien nu, 150 km de fiabilisation des lignes aériennes HTA par des opérations de rénovation programmée, 10 km de sécurisation des lignes aériennes HTA à risques aléas climatiques (risque bois et réseaux de faibles sections) ; sur l'ensemble de la concession dans un second temps, 12 km de renouvellement de réseau HTA souterrain en câble papier imprégné

En synthèse, Didier CORVÉE précise que pour le PPI 2024-2027, le total de l'engagement financier du concessionnaire est de 11 M€, soit une augmentation du volume global d'investissements d'environ 17 % par rapport au précédent PPI, et ce malgré un nombre de communes prioritaires à la baisse.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention relative au programme pluriannuel d'investissement 2020-2023, avec ses annexes, telle qu'annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 29 |
| Nombre de votants : | 31 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 31 |

25- Informations diverses.

En fin de séance, plusieurs informations sont présentées à l'assemblée. Elles sont détaillées dans le rapport « informations diverses » et n'appellent pas de remarque particulière.

- 25.1. Divers appels à manifestations d'intérêt (AMI).
- 25.2. Point relatif aux groupements d'achat d'électricité et de gaz.
- 25.3 Accompagnement des territoires pour les zones d'accélération EnR de la loi APER.
- 25.4 Ordonnance du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité.

- 25.5 Réponse coordonnée de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire concernant le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).
- 25.6 Programme du Forum départemental de l'énergie qui se tiendra le 24 novembre 2023 à Terra Botanica.
- 25.7 Premier bilan du salon BtoB et du salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative des 22, 23 et 24 septembre 2023.
- 25.8 Proposition de dates pour le calendrier 2024 des réunions statutaires.

Le Président clôture la séance en remerciant l'ensemble des agents du Siéml pour le travail accompli et précise la disponibilité des services pour répondre à toutes questions éventuelles des élus au cours de la pause méridienne.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des informations ci-dessous.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY

